

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 40/23
au Conseil communal**

**Demande d'un crédit d'étude de CHF 40'000.- pour l'accès
routier à la zone industrielle de la Pussaz II**

**Délégué municipal : Jean-Philippe STECK, vice-syndic et municipal de l'aménagement,
jp.steck@moudon.ch, 079/536.56.79**

Adopté par la Municipalité le 15 mai 2023

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 juin 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs Conseillers communaux,

1. Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'étude de CHF 40'000.— pour la création de l'accès routier à la zone industrielle de la Pussaz II.

L'implantation future de l'entreprise STEF (préavis n°29/23 accepté par le Conseil communal le 14 mars 2023) sur la zone industrielle supérieure de la Pussaz nécessite la création d'un accès sur la route cantonale Oron – Moudon RC626.

2. Etat de la situation

L'entrée dans la zone industrielle se situe environ 150 mètres à l'extérieur des panneaux de notre localité sur la route en direction d'Oron. Dans cette situation hors localité, l'autorisation et les conditions d'accès à une route cantonale sont de la compétence de la direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Un dossier d'avant-projet a été réalisé par le bureau NPPR afin d'obtenir un accord de principe du Voyer des routes pour la création de ce nouvel accès.

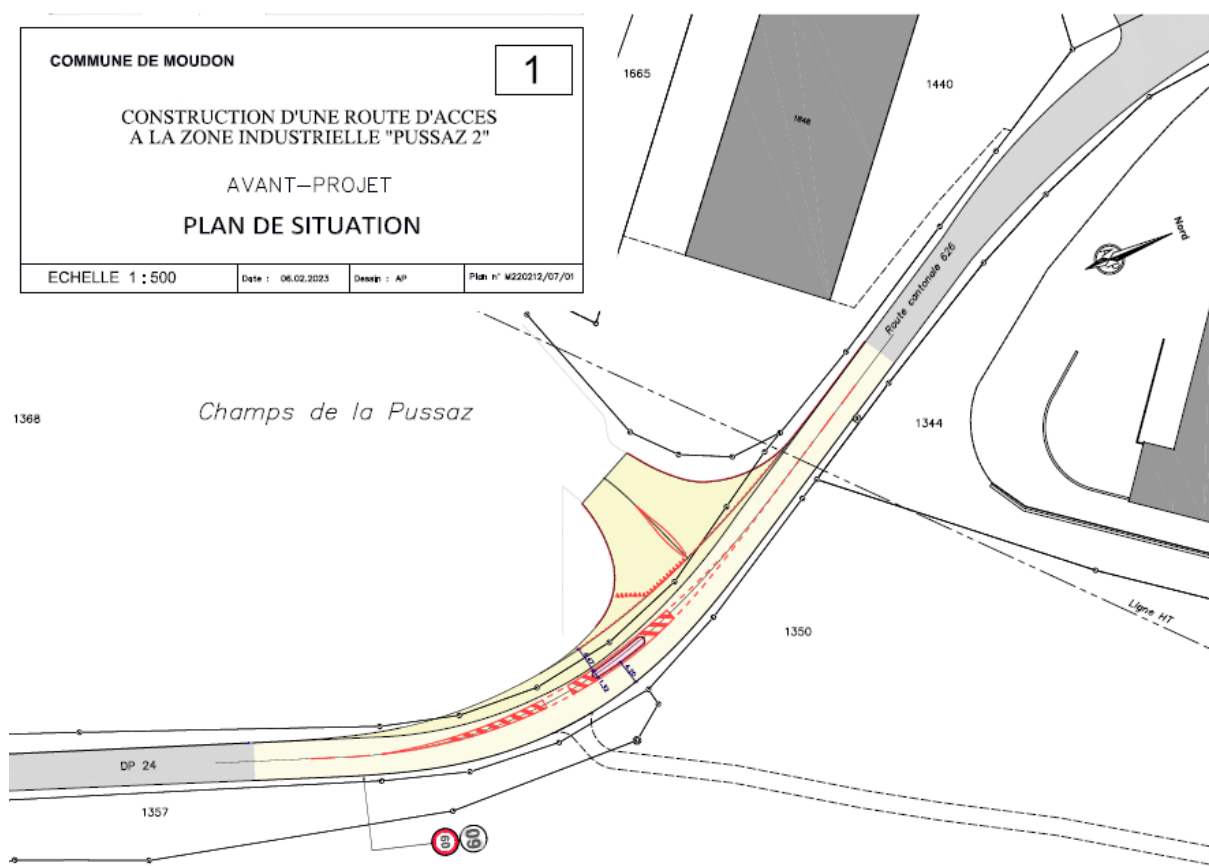


Figure 1 Plan de situation avant-projet

La DGMR a analysé les documents remis selon la LRou art. 32 qui précise, notamment, à son alinéa 2 que : « *L'autorisation n'est donnée que si l'accès est indispensable pour les besoins du fonds, s'il correspond à l'usage commun de la route, en particulier s'il n'en résulte pas d'inconvénient pour la fluidité ou la sécurité du trafic, et si l'accès envisagé s'intègre à l'aménagement du territoire et à l'environnement.* ».

La DGMR, après une pesée des intérêts, admet la création de ce nouvel accès directement sur la RC626, mais demande une étude plus approfondie, notamment pour les aspects suivants :

- L'avant-projet présente les distances de visibilité pour une vitesse de 60 km/h. Le tronçon hors traversée de localité est limité à 80 km/h et une dérogation à la limite générale doit préalablement faire l'objet d'une expertise et de différents préavis.
- La ligne de visibilité direction Chavannes (selon VSS 40273a) ne permet pas une observation réaliste d'un véhicule par celui qui veut s'insérer (observation au-dessus de l'épaule). Ce constat manifeste sur plan est encore renforcé par la pente de la RC 629. Le critère de sécurité n'est donc pas satisfait pour une insertion direction Moudon.

En conclusion, la DGMR n'autorisera pas l'accès dans les conditions représentées dans le dossier d'avant-projet. Une solution doit donc être étudiée pour assurer une insertion en deux temps en direction de Moudon. A noter qu'il s'agit d'un dossier qui ne peut pas être intégré aux études en cours concernant l'amélioration de l'exploitation de la jonction sud (préavis 02/21).

3. Etude à mener

La Commune et son mandataire doivent étudier la mise en place de l'accès aux conditions de la DGMR, à savoir :

- Démontrer la faisabilité en intégrant les dimensions minimales des angles d'approche pour tourner à gauche, à droite, selon le trafic futur des voitures ainsi que celles des poids lourds.
- Vérifier les raccordements aux voies et aux propriétés existantes.
- Intégrer les murs de soutènement et les compléments nécessaires pour assurer la stabilité de la route cantonale et autres voies d'insertion pour une meilleure intégration dans le trafic existant.
- Rechercher des solutions pour récolter les eaux de ruissellement.
- Analyser les possibilités de baisser la vitesse de 80 à 60 km/h aux abords du tronçon concerné.

La conception de ce carrefour avec une voie d'insertion implique un élargissement important de la route cantonale prioritaire nécessitant certainement des dépassements sur les terrains adjacents. L'étude de cet ouvrage doit donc déterminer avec précision, en conformité avec les normes routières, sa géométrie et ses coupes en travers afin de connaître son emprise totale et les conséquences qui en découlent. De plus, il est probable qu'un ouvrage de soutènement doive être construit le long d'une partie de la parcelle 1440.



Figure 2 – illustration d'une voie d'insertion – exemple situé à Montpreveyres

L'étude supplémentaire demandée par le Canton comprend plusieurs phases :

- Dossier d'examen préalable à soumettre à la DGMR
- Dossier d'enquête publique
- Appel d'offres et préparation d'un préavis basés des soumissions rentrées

S'agissant du planning et sous réserve des délais de traitement des services cantonaux, l'étude est réalisée en six mois.

Simultanément, notre mandataire réalisera la phase d'appel d'offres, ce qui permettra de présenter au Conseil communal un préavis municipal avec une demande de crédit de réalisation d'ici la fin de l'année 2023, avec un début des travaux projetés au second trimestre de l'année 2024.

4. Estimation des coûts

Le prix de l'étude est basé sur une offre du 29 mars 2023 et l'expérience pour des travaux déjà réalisés dans le Canton sous l'égide de la DGMR. Le mandataire choisi pour cette étude a une connaissance du dossier car il s'était déjà occupé de l'équipement de la zone et du dossier d'avant-projet.

Objet	Coût TTC en CHF
1. Reprise des données cadastrales de 2005 Etude d'amélioration de la géométrie du nouveau carrefour Etablissement d'un rapport technique Plans, reproductions	8'300.-
2. Levées des terrains existants pour les raccordements Définir les ouvrages, dimensionnement, plans, coupes Rapport technique pour DGMR à l'examen préalable	20'000.-

3. Dossier d'appel d'offres Analyse et proposition d'adjudication	3'800.-
4. Dossier de plans et rapport pour l'enquête publique	2'900.-
5. Devis général et proposition de préavis au Conseil communal	3'000.-
6. Divers et imprévus, arrondi	2'000.-
Total général (TTC)	40'000.-

Incidences financières

Les dépenses d'étude du présent préavis seront reprises dans le préavis final de réalisation de l'objet.

En cas de refus du préavis final et abandon du projet, le montant total du préavis sera porté en charge d'amortissement de l'exercice en cours.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :


LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

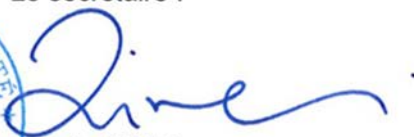
- vu le préavis de la Municipalité No 40/23 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
-
1. autorise formellement la Municipalité à réaliser une étude pour cet accès à la zone industrielle de la Pussaz II,
 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 40'000.- TTC, dont à déduire toutes éventuelles subventions ou participations de tiers,
 3. prend acte que la dépense sera reprise dans le préavis final de réalisation de cet ouvrage,
 4. prend acte qu'en cas de refus du préavis final de réalisation de l'accès à la zone industrielle de la Pussaz II, l'investissement sera amorti dans sa totalité dans les comptes de l'année en cours,
 5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :


C.PICO


A. IMERI

